

Département de Vendée

Maître d'ouvrage

Commune de SAINT HILAIRE DE LOULAY
Rue du Chemin Neuf
85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY



Demande d'examen au cas par cas pour une évaluation
environnementale dans le cadre d'une étude de révision
du zonage d'assainissement des eaux usées

Décembre 2017

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Saint Georges de Montaigu Rue du Chemin Neuf 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY	Mr Le Maire de SAINT HILAIRE DE LOULAY

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Dans le cadre de la réalisation d'un PLUi, la commune a souhaité réviser son zonage d'assainissement des eaux usées. Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu - Rocheservière assiste la commune dans sa démarche.

Après un rappel de la précédente étude de zonage réalisé en 2006, des caractéristiques de la commune, la révision de l'étude de zonage d'assainissement actualisera les données de l'assainissement collectif et non collectif afin de disposer des éléments permettant de redéfinir le périmètre collectif.

En fonction des résultats de cette actualisation et des projets d'urbanisation, un nouveau plan de zonage d'assainissement sera soumis à la procédure d'enquête publique.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui

▲ Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Étude de zonage initial réalisée en 2006. Un exemplaire de l'actualisation 2017 est fourni en complément de cette demande.

▲ Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Le zonage 2017 couvre 439 hectares celui de 2006 couvrait une surface de 199 hectares. Il y a donc une augmentation de 240 hectares du périmètre collectif.

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

CF dossier de révision du zonage EU joint à cette demande

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par cette actualisation (Voir le dossier d'actualisation du zonage fourni en annexe.)

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

▲ Quelle est la date d'approbation du document existant ?

PLU adopté le 8 Avril 2005

▲ Si le document est en cours d'élaboration / révision/ modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?

PLUi en cours d'élaboration

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

La délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées doit être en cohérence avec les documents d'urbanisme en cours d'élaboration. D'autre part, il s'agit de vérifier les capacités des outils de traitement pour valider ou non l'ouverture à

Caractéristiques des zonages et contexte	
l'urbanisation.	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il (elle) ou a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études : Il y a eu une étude diagnostique de réseau en 2010 et un projet d'extension de la capacité de la station d'épuration du Noyer est en cours.	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> ⤴ d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? ⤴ d'une zone conchylicole ? ⤴ Zone de montagne ? ⤴ d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? ⤴ d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Non Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> ⤴ de cours d'eau de première catégorie piscicole ? ⤴ de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Natura 2000 ? ⤴ ZNIEFF1 ? ⤴ Zone humide ? ⤴ Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? ⤴ Présence connue d'espèces protégées ? ⤴ Présence de nappe phréatique sensible ? 	Non Oui Non Oui Non Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
ZNIEFF1 (1ère génération) : <ul style="list-style-type: none"> - La vallée de la Maine en amont d'Aigrefeuille référencée 11010000, - La vallée de la Maine en amont d'Aigrefeuille référencée 50820000. 	
Éléments de la Trame Verte et Bleue : identifiés dans le PLUi	

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p> 	<p>La Maine (FRGR 0550) Niveau écologique : Médiocre, niveau de confiance de l'Etat : Elevé.</p> <p>L'Osée (FRGR 2086) Niveau écologique : Moyen, niveau de confiance de l'Etat : Moyen.</p> <p>Le Blaison (FRGR 2056) Niveau écologique : Médiocre, niveau de confiance de l'Etat : Elevé.</p> <p>Le Gournet (FRGR 2067) Niveau écologique et de confiance de l'Etat : Non déterminé</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? ⤴ Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? ⤴ Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui Non Oui</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>La Sèvre Nantaise. SCoT du Bocage Vendéen Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Précisez :</p> <p>Agglomération de Montaigu représente un pôle d'activités très attractif.</p>	
<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p>	<p>Séparatif⁴ Oui <u>Autres :</u></p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Carte d'aptitude des sols de l'état de zonage initial</p>	<p>Oui</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui</p>

3 L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

4 *Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales*

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? ▲ Les non-conformités ont-elles été levées ? ▲ Sont-elles en cours d'être levées?	Oui Non Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Non Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
<p>Si oui, lesquels : Le rejet des eaux traitées après passage dans le système de traitement secondaire dans le milieu hydraulique superficiel. Le rejet est soumis à l'autorisation du propriétaire de l'exutoire public ou privé lors de la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif. Cette étude doit être validée par le SPANC avant et après travaux.</p> <p>L'aptitude des sols sur la commune de Sant Hilaire de Loulay a été déterminée lors de la première étude de zonage. Il s'avère que les sols sont inaptes à l'infiltration. Les filières préconisées génèrent donc un rejet après traitement.</p> <p><u>La priorité actuelle est de préconiser au maximum l'infiltration après traitement. Le rejet des eaux usées après traitement dans le milieu hydraulique superficiel doit être exceptionnel.</u></p>	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? ▲ Par temps sec ? ▲ Par temps de pluie ? ▲ De façon saisonnière ? Un schéma directeur d'assainissement a été établi après le diagnostic de réseau de 2010.	Oui Oui Oui Oui
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Les postes de relevage sont équipés de télésurveillance.	Oui
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? Changement des pompes et réglage des hauteurs de marnage pour réduire les consommations électriques ▲ Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? ▲ Autres :	Oui Sans objet

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? ⤴ de ruissellement ? ⤴ de maîtrise de débit ? ⤴ d'imperméabilisation des sols ? 	
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Selon quelle fréquence ? ⤴ Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ coulées de boues? ⤴ glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? ⤴ Autres : 	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
11. Votre territoire fait-il parti : ▲ d'un SAGE en déficit eau ? ▲ d'une Zone de Répartition des Eaux ?	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La commune de Saint Hilaire de Loulay a souhaité actualiser le plan de délimitation du zonage collectif afin de le mettre en cohérence avec les documents du PLUi en cours d'élaboration.

Concernant l'assainissement collectif, deux stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées :

- La station du Noyer,
- La station de la ZI les Landes de Roussais,
- La station intercommunale de Montaigu Agglomération.

Un projet d'extension de la capacité de la station du Noyer est en cours avec une capacité envisagée de 8100 EH ce qui permettra de supprimer celle de la ZI les Landes de Roussais. La capacité a été définie en fonction des projets d'urbanisation.

Concernant la partie collecte, le réseau est sensible aux entrées d'eaux parasites. Une programmation de travaux a été établie lors de la réalisation de l'étude diagnostique de réseau de 2010.

Pour le secteur desservi par la station intercommunale de Montaigu Agglomération, il n'y a pas pour le moment de projet d'urbanisation sur ce secteur.

La surface supplémentaire de 240 hectares du zonage d'assainissement paraît importante mais elle est la conséquence de l'intégration dans le périmètre des secteurs déjà desservis situés en limite avec Montaigu et non comptabilisés dans le zonage actuel et par l'extension du Parc d'activités des Marches de Bretagne.

Pour les assainissements non collectifs, le fonctionnement du parc s'améliore par une obligation de mise aux normes lors des ventes ou des dépôts de permis de construire. Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu - Rocheservière est en charge de la compétence Assainissement Non Collectif. La tendance générale est à une réduction de la pollution diffuse. Le SPANC précisait que fin juin 2017, 63 % des installations étaient en catégorie « Bon fonctionnement »

La commune est concernée par deux ZNIEFF de type 1 (1ère génération). Le PLUi a pris en compte cet inventaire. La délimitation du zonage d'assainissement n'a pas d'impact notable sur ce secteur.

Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu - Rocheservière poursuit l'amélioration du traitement des eaux usées par la construction ou la restructuration des stations d'épuration ainsi que par la suppression d'installations peu performantes. D'autre part, des études diagnostiques de réseau sont lancées régulièrement afin d'actualiser les schémas directeurs permettant d'établir un programme de réhabilitation du réseau de collecte visant à réduire le volume des entrées d'eaux parasites et à améliorer la qualité de la collecte.

En fonction des travaux d'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées, de l'amélioration constante de l'état de fonctionnement du parc des assainissements non collectif, il n'apparaît pas nécessaire compte tenu du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de procéder à une évaluation environnementale.